

- **Décision n°SGA-DEC-2024-012**
Objet : Convention avec la société « TAKE IT EASY AGENCY », pour le concert des groupes « Richard Allen », le 10 Février 2024

Direction de la Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à la société « TAKE IT EASY AGENCY », sise 6 impasse Maintrosse à Hourtin (33990), représentée par Vianney LIESENBORGHS en qualité de Directeur, pour la réalisation de la prestation artistique du groupe « Richard Allen » le samedi 10 février 2024, à la Grange à Musique, à Creil.

■ Décide

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec la société « TAKE IT EASY AGENCY » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 1 477,00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

À Creil le 31 Janvier 2024

Jean-Claude MILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de notification : le 22 Janvier 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : le 22 Janvier 2024